



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

universités

Question écrite n° 81029

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'augmentation des frais d'inscription de certaines filières à l'université Paris-Dauphine. Le conseil d'administration de l'université Paris-Dauphine a adopté l'augmentation des frais d'inscription de ses masters de gestion, d'économie internationale et de développement, qui représentent près de la moitié des masters de cette université. Le montant des droits de scolarité de ces diplômes variera en fonction des revenus de la famille, de la gratuité pour les boursiers jusqu'à 4 000 euros, contre 400 euros environ cette année. Contrairement aux annonces du Gouvernement sur le refus d'augmenter les frais d'inscription dans notre pays lors du vote de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU), cette progression spectaculaire risque d'exclure ou de conduire à l'auto-exclusion de nombreux étudiants qui ne peuvent accéder aux grandes écoles pour des raisons financières. Cette décision entérine aussi le creusement d'un fossé entre les universités qui bénéficieront des ressources financières d'étudiants issus de milieux aisés et celles qui accueilleront des jeunes issus des classes populaires. Elle valide de fait les critiques majeures soulevées lors du vote de la loi LRU, avec notamment l'exacerbation de la concurrence entre universités, avec des variables d'ajustement budgétaires fondés sur les droits d'inscription. Certaines universités, susceptibles d'apporter un palliatif au désengagement de l'État avec les ressources procurées par leur public aisé, se verront renforcées, tandis que les autres seront « déclassées ». Ce tournant augure mal de l'avenir du système universitaire français. En conséquence, il souhaiterait connaître sa réaction sur la décision de l'université Paris-Dauphine, et si la mesure adoptée dans cet établissement a vocation à servir de modèle aux autres établissements d'enseignement supérieur français. Il lui demande également si elle compte revenir sur les principes de mise en concurrence liés à l'application de la loi SRU.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81029

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2010, page 6522

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)